

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS GENTIANE**

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 Mars 2016**

Nombre de conseillers

En exercice 31

L'an deux mille seize et le dix du mois de Mars à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté du Pays Gentiane, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Formation et du développement, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Anne-Marie MARTINIERE.

Présents

ou représentés 30

Votants

30

Présents : BARBAT Christelle, BESSON Laurent, BOISSET François, CABECAS-ROQUIER Valérie, DIEUDE Gilles, FERRAND Irène, FLORET Christian, GEMARIN Jean-Jacques, JONCOUX Laurent, JUILLARD Elodie, LACOMBE Christophe, LOUBEYRE Guy, MALGA Alice, MARONNE Pierre, MARTINIERE Anne-Marie, MOMMALIER Gilbert, MONIER Alexis, MOURGUES Gaston, PAGES Pascal, PELISSIER Bernard, POUGET Pierre, RODDE Charles, RODDE Gérard, RODDE-DESPRATS Karine, RONGIER Serge, TIBLE Marie-Hélène, TISSANDIER Henri
FLAGEL Robert.

Représentés : DEGEORGE Gilles (Pouvoir à BESSON Laurent), EMORINE Jean-Maurice (Pouvoir à FLAGEL Robert), MOREL Aurélie (Pouvoir à MOMMALIER Gilbert),

Mme Elodie JUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour:

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2015

- Comptes administratifs 2015 (SPANC - OM - CCPG)
- Via Ferrata (Actualisation plan de financement et convention avec Sumême-Artense)
- Piscine privative village vacances intercommunal lac de Menet (Recrutement SPS - Bornage terrain - Travaux Syndicat d'énergies du Cantal)
- Subvention fonctionnement Transport à la demande
- Contrat d'assurance des risques statutaires CDG 15
- Convention Relais Petite Enfance
- Fonds de concours château d'Apchon
- Affaires diverses

Le conseil communautaire

Adoption compte rendu du conseil communautaire du 15 décembre 2015

Adopté à l'unanimité

1 – VOTE DU COMPTE DE GESTION SPANC 2015

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie MARTINIERE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

2 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Charles RODDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie MARTINIERE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				90 542.87		90 542.87
Opérations exercice			156 847.83	133 051.39	156 847.83	133 051.39
Total			156 847.83	223 594.26	156 847.83	223 594.26
Résultat de clôture				66 746.43		66 746.43
Restes à réaliser						
Total cumulé				66 746.43		66 746.43
Résultat définitif				66 746.43		66 746.43

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

3 – AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2015 CA SPANC

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Charles RODDE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 66746.43**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	90542.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-23796.44
Résultat cumulé au 31/12/2015	66746.43
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	66746.43
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	66746.43
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

4 – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 SERVICE OM

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie MARTINIERE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

5 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Charles RODDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie MARTINIÈRE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		35 531.10		282 492.15		318 023.25
Opérations exercice	6 129.60	26 880.54	622 128.98	641 533.76	628 258.58	668 414.30
Total	6 129.60	62 411.64	622 128.98	924 025.91	628 258.58	986 437.55
Résultat de clôture		56 282.04		301 896.93		358 178.97
Restes à réaliser	1 500.00				1 500.00	
Total cumulé	1 500.00	56 282.04		301 896.93	1 500.00	358 178.97
Résultat définitif		54 782.04		301 896.93		356 678.97

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6 – AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2015 CA SERVICE OM

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Charles RODDE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 301896.93

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	282492.15
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21500.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	19404.78
Résultat cumulé au 31/12/2015	301896.93
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	301896.93
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	301896.93
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

7 – VOTE COMPTE DE GESTION 2015 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil communautaire, réuni sous la présidence de Mme Anne-Marie MARTINIERE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Adopté à l'unanimité

8 – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Charles RODDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Anne-Marie MARTINIERE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 254 083.25			558 934.27	1 254 083.25	558 934.27
Opérations exercice	117 970.50	1 123 201.22	2 318 267.02	2 684 369.54	2 436 237.52	3 807 570.76
Total	1 372 053.75	1 123 201.22	2 318 267.02	3 243 303.81	3 690 320.77	4 366 505.03
Résultat de clôture	248 852.53			925 036.79		676 184.26
Restes à réaliser	17 694.00	196 938.00			17 694.00	196 938.00
Total cumulé	266 546.53	196 938.00		925 036.79	17 694.00	873 122.26
Résultat définitif	69 608.53			925 036.79		855 428.26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

NB : Votes contre uniquement sur les chapitres 20 - 21 - 23 (Henri TISSANDIER - Marie-Hélène TIBLE - Irène FERRAND)

Adopté

9 – AFFECTATION RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2015 CA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Charles RODDE,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 925036.79**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	558934.27
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	558934.27
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	366102.52
Résultat cumulé au 31/12/2015	925036.79
A.EXCEDENT AU 31/12/2015	925036.79
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporté	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	69608.53
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	855428.26
B.DEFICIT AU 31/12/2015	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité

10 – VIA FERRATA - ACTUALISATION PLAN FINANCEMENT ET CONVENTION AVEC SUMÈNE-ARTENSE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que suite à la délibération du 11 mars 2015 approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité d'une Via Ferrata au Rocher d'Urlande en partenariat avec la Communauté de Communes de Sumène-Artense et après appel d'offres, il convient de mettre à jour le plan de financement.

Madame la Présidente précise que le cabinet retenu est le groupement entre Olivier OBIN et la société ANTIPODES pour un montant global de 8 150 € TTC (structure non assujettie à la TVA).

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Sumène-Artense a obtenu une subvention FRADDT Auvergne + 2^{ème} génération à hauteur de 50 % plafonnée à 10 000 € Elle sera donc proratisée.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses TTC	Montant	Recettes	Montant
Prestations étude	8 150,00 €	CR FRADDT CCSA	4 075,00 €
		CC Pays Gentiane	2 037,50 €
		CC Sumène-Artense	2 037,50 €
Total TTC	8 150,00 €	Total	8 150,00 €

Une convention entre les Communautés de Communes Sumène-Artense et Pays Gentiane doit être signée pour fixer les nouvelles modalités de participations et de paiements.

Le conseil communautaire décide :

- de valider le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec la communauté de communes Sumène-Artense et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération

Adopté à l'unanimité

11 – PISCINE PRIVATIVE VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL - RECRUTEMENT COORDINATEUR SPS

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction d'une piscine privative à usage collectif au Village de Vacances intercommunal du Lac de Menet, un coordinateur de la sécurité et de la Protection de la Santé (SPS) doit être missionné pour accompagner le maître d'œuvre dans la conception et la réalisation du projet.

Madame la Présidente précise qu'après consultation auprès des cabinets spécialisés, une seule réponse a été déposée : le cabinet David FERREIRA pour un montant de 1880 € HT (2256 € TTC).

Le conseil communautaire décide :

- de retenir le cabinet David FERREIRA comme coordinateur SPS pour un montant de prestations de 1880 € HT (2256 € TTC),
- de mandater Madame la Présidente pour signer le marché et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

12 – PISCINE PRIVATIVE VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL - BORNAGE TERRAIN

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction d'une piscine privative à usage collectif au Village de Vacances intercommunal du Lac de Menet, et après la signature de la convention de mise à disposition d'une partie du terrain de camping avec la commune de Menet, il convient de faire borner le terrain.

Madame la Présidente précise que le cabinet de géomètres experts Bisio et associés de M. Jean-Luc Blanchard, qui a réalisé le plan topographique du terrain du village vacances intercommunal, peut assurer cette prestation pour un coût de 600 € TTC.

Le conseil communautaire décide :

- de retenir le cabinet de géomètres experts Bisio et associés de M. Jean-Luc Blanchard, pour la réalisation du bornage du terrain où sera implanté la piscine privative à usage collectif du village de vacances intercommunal du lac de Menet,
- de mandater Madame la Présidente pour signer le devis et toutes pièces utiles au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

13 – PISCINE PRIVATIVE VILLAGE VACANCES INTERCOMMUNAL - TRAVAUX SYNDICAT D'ÉNERGIES CANTAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la construction d'une piscine privative à usage collectif au Village de Vacances intercommunal du Lac de Menet et du raccordement au tarif jaune, il est nécessaire de faire réaliser des travaux de reprise d'alimentation et l'installation d'une armoire équipée spécifique pour l'équipement.

Madame la Présidente précise que le montant des travaux s'élève à 42 133.22 € TTC.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal prend en charge 35 % du HT soit 12 288.86 €. La participation de la Communauté de Communes du Pays Gentiane s'élève donc à 65 % du HT + la TVA soit 29 844.36 €.

Le conseil communautaire décide :

- de réaliser les travaux de reprise d'alimentation nécessaire au raccordement de la piscine privative du Village de Vacances intercommunal du lac de Menet,
- de confier les travaux au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal
- de valider le coût des travaux,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer la lettre de commande et toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

14 – TRANSPORT À LA DEMANDE - DEMANDE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Madame la Présidente présente à l'assemblée le bilan de l'année 2015 pour le transport à la demande (TAD). Elle précise que le TAD a été mis en place en mars 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes, le bilan est le suivant :

	Kilométrage total	Personnes transportées	Nombre de services	Recettes	Dépenses	Coût du Service
Janvier						
Février						
Mars	136	5	5	25	126.48	101.48
Avril	317	11	10	53	294.81	241.81
Mai	387	19	19	95	359.91	264.91
Juin	336	12	11	60	319.04	259.04
Juillet	755	22	17	110	710.68	600.68
Août	1038	33	22	170	989.38	819.38
Septembre	787	28	24	128	779.24	651.24
Octobre	759	25	20	139	719.10	580.10
Novembre	609	23	21	108	611.38	503.38
Décembre	1269	50	37	236	1258.52	1022.52
Total	6393	228	186	1124	6168.54	5044.54

Elle précise que suite à ce bilan de fonctionnement 2015, il convient de solliciter les financeurs. Le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes intervient par le biais d'une subvention forfaitaire de 5000€ pour la première année de fonctionnement.

Elle présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Coût du service de TAD	5 044,54 €	CR Auvergne Rhône Alpes	5 000,00 €
		Autofinancement	44,54 €
TOTAL	5 044,54 €	TOTAL	5 044,54 €

Le conseil communautaire décide :

- de solliciter le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes pour une subvention de fonctionnement de 5 000 € au titre du transport à la demande 2015
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

15 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le conseil communautaire :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Collectivité charge le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption, temps partiel pour motif thérapeutique.

Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

16 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES POUR LA GESTION DU RELAIS PETITE ENFANCE

- Vu les statuts de la communauté de communes et sa compétence pour la création et la gestion d'un relais petite enfance ;
- Vu la délibération en date du 15 décembre 2015 concernant le choix du prestataire pour la gestion du RPE ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que l'association Familles Rurales ayant été retenue pour assurer la gestion du Relais Petite Enfance, il convient de formaliser cette délégation par le biais d'une convention d'objectifs et de partenariat.

Elle précise que la convention a notamment pour objectifs de:

- définir les règles de collaboration entre la Communauté de Communes et la fédération Familles Rurales ;
- mandater Familles Rurales pour la création et la gestion du RPE ;
- déterminer une enveloppe budgétaire annuelle nécessaire au fonctionnement du RPE ;
- poser les principes de fonctionnement du RPE et fixer des axes directeurs.

La gestion du RPE sera réalisée sous la responsabilité de Familles Rurales et en cohérence avec les orientations politiques de la Communauté de Communes en matière de petite enfance.

Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs et de partenariat avec Familles Rurales pour la gestion du Relais Petite Enfance
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

17 – ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS CHÂTEAU D'APCHON

Messieurs Pierre POUGET et Serge RONGIER, étant concernés en tant qu'élus de la commune d'Apchon, quittent la salle et ne participent ni à la discussion ni au vote.

- Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les conditions de versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres ;
- Vu la délibération de la communauté de communes du 29 septembre 2014 ;
- Vu la délibération de la commune d'Apchon en date du 13 septembre 2015 ;

Madame la Présidente expose à l'assemblée que par délibération du 29 septembre 2014, le conseil communautaire a validé le principe d'attribution à la commune d'Apchon d'un fonds de concours pour le projet de mise en sécurité de l'équerre Nord-Est des ruines du château.

Elle précise que le conseil municipal d'Apchon a délibéré le 13 septembre 2015 et sollicite la communauté de communes pour un fonds de concours à hauteur du financement assuré par la commune. Le coût prévisionnel du projet est de 219 836 € HT;

Le plan de financement prévisionnel proposé par la commune est le suivant :

DRAC	43 967,00 €	20 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	25 000,00 €	11,37 %
CONSEIL RÉGIONAL	26 380,00 €	12 %
DREAL	5 000,00 €	2,27 %
RÉSERVE PARLEMENTAIRE MÉZARD	10 000,00 €	4,5 %
FONDS DE CONCOURS CCPG	54 744,50 €	25 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	54 744,50 €	25 %

Madame la Présidente expose que la commission des Finances propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant maximal de 50 000 €; à proratiser si le montant des dépenses est inférieur au coût prévisionnel du projet.

Le nouveau plan de financement du projet serait le suivant :

DRAC	43 967,00 €	20 %
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	25 000,00 €	11,37 %
CONSEIL RÉGIONAL	26 380,00 €	12 %
DREAL	5 000,00 €	2,27 %
RÉSERVE PARLEMENTAIRE MÉZARD	10 000,00 €	4,5 %
FONDS DE CONCOURS CCPG	50 000,00 €	22,75 %
AUTOFINANCEMENT COMMUNE	59 489,00 €	27 %

Madame la Présidente précise que le plan de financement du projet devrait encore être modifié avec une participation financière plus importante du Conseil Départemental et l'engagement financier du Crédit Agricole Centre France ce qui aura pour conséquence la prise de nouvelles délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

Le conseil communautaire décide :

- d'attribuer à la commune d'Apchon, pour le projet de mise en sécurité de l'équerre Nord-Est des ruines du château, un fonds de concours d'un montant maximal de 50 000 €€ à proratiser si le montant des dépenses est inférieur au coût prévisionnel du projet ;
- que le versement de ce fonds de concours se fera au prorata des dépenses et sur présentation par la commune des justificatifs de paiement des travaux ;
- de mandater Madame la Présidente pour solliciter une nouvelle délibération concordante de la commune d'Apchon
- d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile au bon déroulement de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Compte rendu sur feuillets numérotés de 1 à 12.

La Présidente
Anne-Marie MARTINIERE